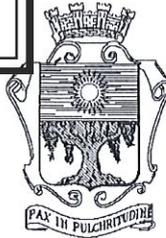


AR Prefecture

006-210600110-20211001-DM2021_56-DE
Reçu le 01/10/2021
Publié le 01/10/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/ 56

DATE D’AFFICHAGE : 01 OCT. 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – SERVICE CIMETIERE – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « AMETHYSTE » DE LA SOCIETE SISTEC

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du logiciel « Améthyste » de l'éditeur SISTEC destiné au service cimetière (concessions, cartographie et hébergement).

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SISTEC, sise Immeuble Les Erables 102, rue du Lac 31670 LABEGE, d'un contrat de maintenance portant sur le logiciel « Améthyste » destiné au service cimetière.

Article 2 : La durée du contrat est d'un an renouvelable cinq fois par reconduction tacite à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le coût annuel des prestations est de 725 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 01 OCT. 2021

Le Maire,
Rogé ROUX

